



Financé par
l'Union européenne



**NOTE DE
PLAIDOYER SUR LE
RENFORCEMENT DE
LA GRATUITE DE
L'EDUCATION DANS
LES 3 PREMIERS
CYCLES DU
FONDAMENTAL**

**Par le Réseau des organisations de la société civile au Burundi
Secteur Education**

Août 2022



Contents

A. Introduction.....	3
B. Des stratégies pour une éducation de qualité, équitable et inclusive au Burundi	10
C. Objectif global	14
D. Objectifs spécifiques :.....	14
E. Résultats attendus.....	14
F. Groupes bénéficiaires	14



A. Introduction

La présente note de plaidoyer s'inscrit dans le cadre du projet renforcement des OSCs burundaises pour accroître leur contribution à la gouvernance et au développement socioéconomique, spécialement le programme DUKURIREHAMWE financé par l'Union Européenne et mis en œuvre par le consortium Care International, Actionaid et REJA. Grâce à ce projet, les Organisations de la Société Civile, regroupées en six groupes sectoriels sont en train de mettre en œuvre des activités du plan de plaidoyer. Ces groupes sectoriels sont : agriculture, santé, environnement et changement climatique, emploi et entrepreneuriat des jeunes et des femmes, éducation, protection et lutte contre les VSBG. Ce projet cadre avec les orientations stratégiques adoptées par le Gouvernement du Burundi dans le Plan National de Développement (PND) 2018 – 2027 qui mentionne clairement que les OSC sont des acteurs incontournables du développement. Conformément à son axe 13, le PND vise à : « consolider la bonne gouvernance par le renforcement du partenariat secteur public/société civile. »

Le projet DUKURIREHAMWE concentre son intervention sur le fait que les Organisations de la Société Civile (OSC) et leurs réseaux et groupements au Burundi peuvent améliorer leur contribution à la formulation, à la mise en œuvre et au suivi/évaluation des politiques publiques. C'est dans ce contexte que le groupe Sectoriel éducation appelé Réseau de la Société Civile Education (ROSCE) a vu le jour et est réparti en trois groupes de travail à savoir :

- Mobilisation de fond pour l'amélioration des conditions d'apprentissage dans les trois premiers cycles de l'enseignement fondamental ;
- Mise en application effective des prévisions de 950 heures (pour le 3^{ème} cycle et de 850 heures (pour le cycle 1 et 2) afin d'obtenir des résultats d'apprentissage plus performant ;
- Renforcement de la mesure présidentielle de 2005 sur la gratuité des frais scolaire au primaire pour garantir une éducation inclusive et équitable mais aussi de faciliter l'accès à la rétention à l'éducation pour tous les enfants, inclus ceux des groupes vulnérables.

Pour mener ce travail, le ROSCE a organisé des mini ateliers d'échange et des descentes pour le recueil des témoignages dans le but d'élaborer une note de plaidoyer sur les conditions d'apprentissage dans le système éducatif du Burundi dans les 3 premiers cycle du fondamental (ancienne école primaire). La présente note se focalise sur la manière de renforcer la mesure présidentielle de 2005 sur la gratuité des frais scolaire au primaire en vue de garantir non seulement une éducation inclusive, équitable et de qualité, mais aussi de



faciliter l'accès et la rétention à l'éducation pour tous les enfants, inclus ceux des groupes vulnérables en tant qu'entreprise publique et bien commun.

Par ailleurs, l'éducation étant une base du développement durable, toute la communauté s'est mobilisée, depuis très longtemps pour le droit à l'éducation équitable, inclusive et de qualité pour tous.

Pour ce, les Etats, dont le Burundi, se sont engagés pour une éducation gratuite et obligatoire à travers les textes suivants :

- En 1948, la déclaration universelle des droits de l'homme, dans son Article 26, alinéa 1, stipule que « toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire.»
- En 1960, la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, dispose que "l'éducation doit être gratuite et obligatoire au niveau primaire, accessible pour tous au niveau secondaire et en fonction des capacités de chacun au niveau supérieur".
-
- En 1966, Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en son article 13, alinéa 1 et 2 précise que « Les Etats Parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à l'éducation, Les Etats Parties au présent Pacte reconnaissent qu'en vue d'assurer le plein exercice de ce droit : a. L'enseignement primaire doit être obligatoire et accessible gratuitement à tous »;
Et en son Article 14 , on dit que « tout Etat Partie au présent Pacte qui, au moment où il devient partie, n'a pas encore pu assurer dans sa métropole ou dans les territoires placés sous sa juridiction le caractère obligatoire et la gratuité de l'enseignement primaire s'engage à établir et à adopter, dans un délai de deux ans, un plan détaillé des mesures nécessaires pour réaliser progressivement, dans un nombre raisonnable d'années fixé par ce plan, la pleine application du principe de l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ».
- En 1999, la Convention 182 du BIT sur les pires formes de travail des enfants, dans son préambule, dit que: « Considérant que l'élimination effective des pires formes de travail des enfants exige une action d'ensemble immédiate, qui tienne compte de l'importance d'une éducation de base gratuite et de la nécessité de soustraire de toutes

¹[L'observation générale 13](#) sur le droit à l'éducation, adoptée en 1999 par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels donne une interprétation de cet article.



ces formes de travail les enfants concernés et d'assurer leur réadaptation et leur intégration sociale, tout en prenant en considération les besoins de leurs familles;(...)"

- En son Article 7, alinéa2, « Tout Membre doit, en tenant compte de l'importance de l'éducation en vue de l'élimination du travail des enfants, prendre des mesures efficaces dans un délai déterminé pour :c) assurer l'accès à l'éducation de base gratuite et, lorsque cela est possible et approprié, à la formation professionnelle pour tous les enfants qui auront été sous traits des pires formes de travail des enfants »;

- **En 2006**, en son Article 24, alinéa 1, indique que « Les États Parties reconnaissent le droit des personnes handicapées à l'éducation".
En son alinéa 2, il est mentionné qu'aux fins de l'exercice de ce droit, les États Parties veillent à ce que :
 - a) Les personnes handicapées ne soient pas exclues, sur le fondement de leur handicap, du système d'enseignement général et à ce que les enfants handicapés ne soient pas exclus, sur le fondement de leur handicap, de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire ou de l'enseignement secondaire ;
 - b) Les personnes handicapées puissent, sur la base de l'égalité avec les autres, avoir accès, dans les communautés où elles vivent, à un enseignement primaire inclusif, de qualité et gratuit, et à l'enseignement secondaire;
 - c) Il soit procédé à des aménagements raisonnables en fonction des besoins de chacun;
 - d) Les personnes handicapées bénéficient, au sein du système d'enseignement général, de l'accompagnement nécessaire pour faciliter leur éducation effective;
 - e) Des mesures d'accompagnement individualisé efficaces soient prises dans des environnements qui optimisent le progrès scolaire et la socialisation, conformément à l'objectif de pleine intégration".En son alinéa3, les États Parties prennent des mesures appropriées, et notamment :
 - a) Facilitent l'apprentissage du braille, de l'écriture adaptée et des modes, moyens et formes de communication améliorée et alternative, le développement des capacités d'orientation et de la mobilité, ainsi que le soutien par les pairs et le mentorat ;
 - b) Facilitent l'apprentissage de la langue des signes et la promotion de l'identité linguistique des personnes sourdes ;



c) Veillent à ce que les personnes aveugles, sourdes ou sourdes et aveugles -et en particulier les enfants reçoivent un enseignement dispensé dans la langue et par le biais des modes et moyens de communication qui conviennent le mieux à chacun, et ce, dans des environnements qui optimisent le progrès scolaire et la socialisation".

En son alinéa 4, c'est dit qu' « afin de faciliter l'exercice de ce droit, les États Parties prennent des mesures appropriées pour employer des enseignants, y compris des enseignants handicapés, qui ont une qualification en langue des signes ou en braille et pour former les cadres et personnels éducatifs à tous les niveaux. Cette formation comprend la sensibilisation aux handicaps et l'utilisation des modes, moyens et formes de communication améliorée et alternative et des techniques et matériels pédagogiques adaptés aux personnes handicapées ».

En plus de son engagement comme communauté internationale, chaque continent a ses particularités qui doivent être prise en compte dans ses engagements. C'est ainsi que, l'Afrique, compte tenu de sa situation éducative, a pris des engagements complémentaires.

- En 1981, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, en son article 17 dit que « Toute personne a droit à l'éducation ».
- En 1990, la Charte africaine des droits et bien être de l'enfant, en son article 11, intitulé « Education » dit en son alinéa 1 que « Tout enfant a droit à l'éducation",

En son alinéa 3, on dit que, "Les Etats Parties à la présente Charte prennent toutes les mesures appropriées en vue de parvenir à la pleine réalisation de ce droit et, en particulier, ils s'engagent à :

- a) fournir un enseignement de base gratuit et obligatoire ; (.....)
 - d) prendre des mesures pour encourager la fréquentation régulière des établissements scolaires et réduire le taux d'abandons scolaires ;
 - e) prendre des mesures spéciales pour veiller à ce que les enfants féminins doués et défavorisés aient un accès égal à l'éducation dans toutes les couches sociales"
- En 2006, la Charte africaine de la jeunesse, dans son Article 13 intitulé: « Du développement de l'enseignement et des compétences », il est écrit en son alinéa 1 que « Tous les jeunes ont le droit à une éducation de bonne qualité" et son alinéa 4 que « Les Etats parties à la présente Charte prennent les mesures appropriées en vue de la réalisation intégrale de ces droits et s'engagent notamment à :
- a) Mettre en place une éducation de base gratuite et obligatoire et prendre des mesures visant à réduire au minimum les frais indirects de scolarité ;



- b) Veiller, par tous les moyens possibles, à ce que toutes les formes d'enseignement secondaire soient disponibles et accessibles, voire progressivement gratuites ;
- c) Prendre des mesures visant à encourager la scolarisation et à réduire les taux de déperdition scolaires ; (.....)
- h) Veiller, lorsque nécessaire, à ce que les filles et les jeunes femmes qui tombent enceintes ou se marient avant l'achèvement de leurs études puissent avoir l'opportunité de continuer leur formation »

De même que les continents, chaque pays a pris des engagements, au niveau national, en tenant compte de son contexte socio-économique.

Pour le Burundi, l'engagement se manifeste à travers la constitution, les politiques, les lois et décrets, les réformes menées, les mesures prises pour la promotion d'une éducation de qualité pour tous :

- La mesure présidentielle de 2005 sur la gratuité des frais scolaires
- La constitution de la République du Burundi, en son article 19 ; il est stipulé que « les droits et devoirs proclamés et garantis par des textes internationaux relatifs aux droits de l'homme régulièrement ratifiés font partie intégrante de la Constitution » et en son article 34, dispose que « Tout citoyen a droit à l'égal accès à l'instruction, à l'éducation et à la culture ».
- En 2006, la Vision 2025, dans son pilier 2, (capital humain), avait prévu de « Promouvoir une éducation de qualité par la mise en place d'une politique qui vise le développement d'une population burundaise bien éduquée ».

Parmi ses objectifs stratégiques, nous retenons ceux en rapport avec la scolarisation universelle à l'enseignement primaire qui sont de: i) construire de nouvelles infrastructures scolaires, ii) assurer la formation d'enseignants qualifiés pour répondre aux normes relatives aux ratios enseignants/élèves, iii) fournir un encadrement approprié aux élèves, iv) fournir des équipements et du matériel pédagogique adéquats, v) résoudre le problème du faible taux de passage du primaire au secondaire, vi) créer des centres de formation professionnelle pour accueillir les recalés, vii) réformer le système de l'enseignement sur la durée de la scolarité au niveau du primaire qui sera obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans.

- En 2018, le Plan National de Développement du Burundi PND Burundi 2018-2027, en son axe 5, il est prévu un « Renforcement du système éducatif et amélioration de l'offre de formation » et dans son objectif



1 "Développer un système éducatif performant, conforme aux besoins nationaux et aux normes internationales »

Cinq programmes en lien avec les différentes dimensions du système éducatif ont été définis pour permettre d'atteindre les résultats escomptés. Lesdits programmes retenus sont les suivants :

- L'accroissement de l'offre, la promotion de l'égalité d'accès et amélioration de la qualité de l'éducation à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle,
- La loi n°1/ 19 du 10 septembre 2013 portant sur l'organisation de l'enseignement de base et secondaire se donne, en son article 1, l'objectif d'organiser « une école plus équitable » ;
En son article 4, il est dit que « Tout citoyen a droit à l'égal accès à l'instruction, à l'éducation et à la culture. L'Etat a le devoir d'organiser l'enseignement public et d'en favoriser l'accès » ;
L'article 15 de la même loi précise que « l'enseignement à des personnes ayant des besoins spéciaux a pour objet de dispenser une éducation adaptée à leurs besoins et à leurs possibilités en vue de les préparer à un avenir socioprofessionnel décent ».
- En avril 2018, une Politique Nationale de l'Alimentation Scolaire qui vise l'accès et la réduction des coûts des cantines scolaires dans les zones d'insécurité alimentaire pour toucher « tous les enfants des zones où l'insécurité alimentaire est la plus aiguë » a été mise en place.
- Loi n°1/03 du 10 Janvier 2018 portant promotion et protection des Droits des Personnes Handicapées au Burundi, en son article 30, stipule que « Toute personne handicapée, sans distinction de genre, a droit à des chances égales en matière de soins de santé, de l'enseignement dans un cadre adapté » ;
- En 2019, le gouvernement a adopté une politique nationale sur les droits des personnes handicapés et de son plan d'action avec un chapitre sur l'Education Inclusive

Pour la mise en œuvre de ces engagements, les Etats, les partenaires au développement et la société civile éducation ont travaillé en synergies et ont définis des stratégies pour une éducation équitable, inclusive et de bonne qualité.

- En 2000, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté la Déclaration du Millénaire et son deuxième objectif était : « assurer l'éducation primaire pour tous ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de cet objectif, des stratégies spécifiques à l'éducation ont été développées notamment :



- En 2000, le Forum mondial sur l'éducation, tenu à Dakar a adopté un cadre d'action avec six objectifs à réaliser pour pouvoir atteindre une Éducation pour Tous (EPT) en 2015. La responsabilité relevait aux gouvernements, avec l'appui de l'aide internationale et de la société civile comme témoin.

L'objectif deux déclarait qu'en 2015, « tous les enfants en âge d'aller à l'Ecole Primaire devront avoir accès à une scolarisation obligatoire, gratuite, de qualité, avec la possibilité de pouvoir la suivre jusqu'à son terme ». L'objectif cinq affirmait « vouloir éliminer les disparités entre les sexes et instaurer une égalité d'accès à l'enseignement, notamment primaire, pour tous les enfants, filles ou garçons », et ceci dans des conditions équitables.

- En 2002, la Conférence de Monterrey sur le financement du développement reconnaît que l'éducation fait partie du capital humain indispensable à l'infrastructure économique et sociale élémentaire.

L'initiative de mise en œuvre accélérée de l'éducation pour tous « Fast track », devenu par après Partenariat Mondial pour l'éducation (PME), est mise en place pour soutenir les pays dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques permettant à tous les enfants de bénéficier d'un cycle primaire complet. Elle aborde les problèmes d'égalité entre les sexes et de qualité, incitant les gouvernements à réformer leur système éducatif (en supprimant les frais de scolarité) et les partenaires extérieurs à fournir un appui transparent, prévisible, souple et à long terme.

Pour le PME, « aucun pays sérieusement engagé dans l'universalisation de l'éducation de base ne voit ses efforts contrariés par le manque de ressources »

- En 2009, l'UNESCO a initié un Programme pour l'Education de base en Afrique (BEAP) qui vise à apporter un soutien à une réforme holistique et globale de l'éducation de base dans l'esprit de l'EPT
- L'Appel à l'action de Kigali (en 2007) avec l'aide des partenaires au développement était une vision démocratisée de l'éducation de base fondée sur les principes de la justice sociale, de l'équité et de l'inclusion sociale, offrait un vaste choix de possibilités et de résultats d'apprentissage à un ensemble plus large d'élèves
- En 2015, la Résolution par l'Assemblée Générale a adopté le Programme de Développement Durable à l'horizon 2030 et est devenu un engagement intergouvernemental avec un « plan d'action pour l'humanité, la planète et la prospérité ».

Il se compose de 17 objectifs de développement durable (ODD) dont l'objectif 4 (ODD4) est d'« Assurer une éducation inclusive et équitable de qualité et promouvoir des possibilités d'apprentissage tout au long de



la vie pour tous ». Pour sa mise en application, des stratégies ont été mises en place :

- En 2015, la Déclaration d'Incheon, dans son cadre d'action 2030, les acteurs de l'éducation ont identifié 10 cibles de l'ODD4 dont 7 principales et 3 pour les « moyens de mise en œuvre

L'objectif 4.5 de cet ODD4 appelle spécifiquement à l'élimination des disparités sexo spécifiques dans l'éducation et à l'égalité d'accès à l'éducation pour tous, tandis que le programme de développement durable 2030 souligne l'importance et l'interdépendance de l'éducation et de l'égalité des chances.

- En 2016, l'UA a adopté la Stratégie Continentale de l'Education pour l'Afrique (CESA 16-25).

Certains de ses objectifs stratégiques attirent beaucoup d'attention sur l'éducation équitable, inclusive et de qualité :

- Construire, réhabiliter et préserver les infrastructures scolaires et développer des politiques qui assurent à tous et de façon permanente un environnement serein et propice à l'apprentissage, afin d'accroître l'accès à une éducation de qualité à tous les niveaux d'éducation ;
- Assurer l'acquisition de connaissances et des compétences requises ainsi que l'amélioration des taux d'achèvement des études à tous les niveaux et pour tous les groupes, par des processus d'harmonisation nationale, régionale et continentale ;
- Accélérer les processus conduisant à la parité et à l'équité des genres ;
- Organiser une coalition de toutes les parties prenantes en faveur de l'éducation pour animer et soutenir les initiatives nées de la mise en œuvre de la CESA 16-25.

B. Des stratégies pour une éducation de qualité, équitable et inclusive au Burundi

En 2005, la mesure présidentielle de la suppression des frais scolaires au niveau de l'enseignement primaire a contribué pour l'accélération du taux d'accès des enfants à l'enseignement primaire, particulièrement celui des filles. Cette mesure visait à « promouvoir la demande éducative pour permettre la réalisation de l'enseignement primaire universel au plus tard en 2015 conformément à l'engagement de la Communauté Internationale au forum de Dakar en 2000 »².

² Document de stratégie de l'éducation préscolaire au Burundi



Pour la mise en œuvre de ces plans nationaux, des stratégies sectorielles éducation avec des objectifs clairs et pleins d'espoirs sur l'éducation équitable, inclusive et de qualité ont été élaborées; des mesures en faveur de publics spécifiques qui sont: les programmes de construction scolaire veilleront à ce que les écoles disposent de latrines séparées en nombre suffisant et de points d'eau, des études sur les violences fondées sur le genre en milieu scolaire seront menées, de façon à disposer d'éléments fiables sur cette question, la révision des curricula de l'enseignement fondamental intégrera la question du genre, de façon à ce que les stéréotypes sexistes soient repérés et éliminés des programmes et des supports didactiques et les enfants à besoins spécifiques, qu'ils soient touchés par la grande pauvreté, ou orphelins, ou porteurs de handicaps, ou victimes directes ou indirectes du VIH-SIDA feront l'objet d'opérations pilotes de soutien, menés par des ONG ou d'autres opérateurs sur la base d'appel à propositions.

- Une poursuite de la politique d'alimentation scolaire, à travers les cantines scolaires, dans les zones d'insécurité alimentaire, au bénéfice des enfants défavorisés et le développement d'une offre adaptée aux enfants déscolarisés,
- Une prohibition d'exclusion d'élèves pour défaut de fournitures, d'uniforme ou de cotisation à la caisse de l'école.

En 2014, lors de l'ouverture des états généraux sur l'éducation, le Président de la République Burundi a fait savoir quelques-unes de ses préoccupations en matière de l'éducation à savoir : l'accès équitable à l'enseignement, les capacités financières des ménages à payer les études, etc.

Donc, la solidarité des Etats pour une éducation de qualité à travers le monde s'est faite remarquée depuis très longtemps. Même pour chaque Etat, des intentions ont été manifestées à travers des textes légaux et des bonnes politiques éducatives, mais les objectifs ne sont pas encore atteints.

Au Burundi, une certaine volonté se manifeste au niveau de la mise en place de dispositifs juridiques favorisant l'éducation équitable, inclusive et de qualité. Néanmoins, il y aurait à notre avis un décalage entre cette volonté politique et les pratiques réelles d'accueil et d'encadrement des élèves dans les établissements scolaires.



En effet, quand le président de la république de l'époque a annoncé en 2005 la mesure sur la gratuité scolaire au primaire (maintenant fondamental), l'enseignement public au fondamental comptait sur le territoire national, 1.473.893 enfants. Cinq ans après, en 2011, au fondamental, 1.956.289 élèves seront inscrits au cours de cette année. Le rapport de 2017-2018 montre que ces chiffres sont passés à 2.376.036. Les Taux Bruts d'Admission (TBA) et les Taux Bruts de Scolarisation (TBS) ont sensiblement augmentés. Même les provinces jadis reconnues avec des taux très bas ont vu leur taux monter significativement (Le TBA est passé de 82% en 2004-2005 à 162% et le TBS de 83% à 101% l'année suivante (2005-2006). Cet état de fait est également lié à d'autres mesures d'accompagnement comme : La construction d'autres salles de classe, l'achat des bancs pupitre, l'achat des manuels scolaire, le recrutement d'autres enseignants, etc.

La communauté et les parents d'élèves se sont déployés pour la construction et l'équipement des salles de classe, mais avec ses limites.

Selon le RESEN, le contexte social reste très peu favorable à l'éducation du fait de l'extrême pauvreté de la population. En effet, la pauvreté touche près des deux tiers de la population avec une forte dominance en milieu rural.

En outre, selon toujours le RESEN, un quart au moins de la population de 15 à 44 ans du pays, majoritairement du genre féminin, s'est déclarée analphabète en 2017. Pour la même année, 44,4% des ménages burundais étaient en insécurité alimentaire et 43,9% avaient une alimentation non adéquate.

Le chômage quant à lui a considérablement augmenté, en passant de 2,4% en 2014 à 7,8% en 2017. La population la plus touchée sont les femmes et les jeunes burundais qui sont particulièrement susceptibles d'avoir des emplois informels : 71,2% des travailleuses du pays ne sont pas rémunérées contre seulement 28,5% pour les hommes, 81,8% des jeunes d'entre 15 et 24 ans travaillent dans le secteur primaire et 65,4% d'entre eux ne sont pas rémunérés

Ceci a été confirmé par les informations tirées des descentes dans quelques établissements scolaires, où nous avons pu recueillir des témoignages auprès des Directeurs (provinciaux et communaux) de l'enseignement, auprès des enseignants, des élèves et des représentants des parents concernant l'impact de cette mesure. Malgré cette mesure, ces groupes de représentants rencontrés notent que les frais sont encore demandés aux parents suite à quelques manquements observés dans les différents établissements scolaires publics. Par conséquent, ce sont les parents ou tuteurs des élèves qui supportent ces frais: soit les frais de construction des infrastructures abimés, soit les frais de construction des sanitaires, soit les frais pour payer les suppléants, soit les frais pour payer les veilleurs etc.



De ce constat, la question qui se pose est de savoir si réellement la mesure présidentielle de gratuité à l'enseignement au fondamental est-elle équitable et effective ?

Ainsi, faudrait-il différencier l'égalité qui est cette mesure de 2005 et l'équité comme le montre cette image



En effet, le rapport de l'étude sur les enfants et adolescent(e)s en dehors de l'école (EADE) au Burundi de 2021 montre que, pour permettre l'accès et la rétention de tous les enfants à l'école, cette mesure est à renforcer car:

- 1) Les élèves du 1er au 3e cycle du fondamental à risque d'abandonner sont estimés à 1 247 681 (49,7%) en 2016-2017 ;
- 2) Ce risque d'abandonner est nettement plus élevé chez les garçons (51,8 %) que chez les filles (47,6 %) ;
- 3) Les orphelins de père chez les garçons et les orphelins des deux parents chez les filles, ont des risques d'abandon plus élevés que les autres ;
- 4) Le risque d'abandon est plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain ;
- 5) Le risque d'abandon est plus important dans les provinces de Kirundo, Bururi et Cankuzo avec plus de la moitié des élèves qui sont à risque d'abandonner.

Donc, le nombre d'élèves qui abandonnent l'école est très alarmant. Le rapport de 2017-2018 montre que 270 .000 élèves ont abandonné et plus de 171.000 (soit 63,9%) ont quitté l'école au cours des deux premiers trimestres. Aujourd'hui le taux d'abandons reste très élevé. Il est de 11% en l'année 2019 – 2020 alors que le PTE avait prévu 5%. Les abandons scolaires constituent une très grande perte à la fois pour l'enfant, les parents et l'Etat. Ce qui est pire est que le Fondamental, qui bénéficie de la mesure en question est le plus touché par ce phénomène d'abandon : d'après le même rapport, 251.138 cas (soit plus de 90%) sont du Fondamental.

La mesure présidentielle a privilégié l'égalité au détriment de l'équité. Tant que cette mesure ne serait pas renforcée, les plus démunis resteraient en dehors de l'école comme le montre cette image :



Ces enfants qui ne vont pas à l'école seraient des vulnérables et n'auraient pas de moyens pour s'acheter le matériel scolaire indispensables (livres, cahiers, stylos, etc).

Pour remédier à ce problème, il s'avère nécessaire d'entreprendre une série d'actions cohérentes avec les différentes parties prenantes et partenaires engagées dans le secteur de l'éducation.

C. Objectif global : Contribuer au renforcement de la mesure présidentielle sur la gratuité scolaire

D. Objectifs spécifiques :

- Plaider auprès des décideurs ayant en charge l'éducation sur renforcement de la gratuité scolaire au primaire pour garantir une éducation inclusive et équitable ;
- Convaincre les décideurs à mettre en place une loi sur la gratuité scolaire en révisant la mesure présidentielle de 2005 sur la gratuité des frais scolaire au primaire pour garantir une éducation inclusive, équitable et d'équité.

E. Résultats attendus

Une loi sur la gratuité scolaire qui rend l'éducation équitable et obligatoire

F. Groupes bénéficiaires : Les jeunes vulnérables scolarisés, déscolarisés et non scolarisés âgés de 6 à 18 ans vivant dans des ménages économiquement vulnérables.

Les critères de vulnérabilité sont entre autres :

- ✓ Les jeunes avec un statut familial difficile : orphelins, enfants sans prise en charge ou enfants dans la rue, enfants ayant des parents ou tuteur très pauvres au risque d'abandon scolaire ;
- ✓ Les jeunes avec des problèmes de santé physique et mentale : jeunes infectés ou affectés par le VIH et autres maladies chroniques, jeunes victimes des violences sexuelles ou basées sur le genre, jeunes victimes d'abus d'alcool et de drogues ;
- ✓ Les jeunes vivants dans des conditions de pauvreté : jeunes vivant dans des ménages avec moins de 2000fbu par jour (moins d'un Dollar américain par jour), jeunes dans les ménages dont les besoins de base (nourriture, logement, habillement) sont non satisfaits.



- ✓ Les jeunes vivant dans l'instabilité géographique et sociale : rapatriés, déplacés, jeunes des ménages victimes de catastrophes naturelles, jeunes venant de ménages en continuelle migration de recherche des opportunités de main d'œuvre, les jeunes Batwa, les jeunes avec désinsertion familiale et social (absence de liens familiaux, inadaptation sociale, exclusion ,discrimination, jeunes en conflit avec la loi(pères inconnus, les sans patrie).

Ces catégories ne sont pas mutuellement exclusives. Il se peut qu'un jeune appartienne à plusieurs de ces sous-groupes mais l'important c'est d'avoir des stratégies adaptées aux besoins de chacun de ces sous-groupes.